10202

Yverdon-les-Bains

**Commune d'Yverdon-les-Bains**
District du Jura-Nord Vaudois
Canton de Vaud

# Plan d'affectation Gressy - Sermuz

## DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE BIS
## MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 ALINEA 3

# Règlement sur le Plan d'affectation

**1**

Approuvé par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains,
le 28 octobre 2026.

Le Syndic Le Secrétaire

**2**

Soumis à l'enquête publique complémentaire bis,
du 21.11.2026 au 20.11.2026

Le Syndic Le Secrétaire

En rouge : amendement adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 février 2026 soumis à l'enquête complémentaire bis

Le texte en noir n'est pas soumis à l'enquête publique complémentaire bis.

Yverdon-les-Bains, le 30 octobre 2026

## Art. 27 Façades et balcons

1 Les balcons doivent s'intégrer à la modénature des façades.

2 La profondeur des balcons visibles depuis l'espace-rue ne peut pas être supérieure à l'avant-toit mesuré perpendiculairement à la façade. La profondeur des balcons qui ne sont pas visibles depuis l'espace-rue est limitée à 2 m.

3 ~~Les fenêtres-balcons et~~ Les balcons-baignoires sont interdits.

4. Les garde-corps en verre ou en panneaux métalliques sont interdits.